

Amiens, le **05 AVR. 2024**

Monsieur le directeur,

Par courriers du 22 novembre 2023 et 7 février 2024, la CCI Amiens Picardie a bien voulu me saisir de l'étude préalable à la compensation collective agricole pour son projet d'extension de la ZAC du pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville, projet dont la consommation globale de foncier agricole s'élève à 56,13 hectares.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 27 février dernier, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné cette étude, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, cette étude préalable recueille un avis favorable, sous réserve :

- de la consignation des fonds de compensation (d'un montant de **678 411 euros**, recalculé suite à la CDPENAF du 27 février au vu des justificatifs de propriété foncière des parcelles concernées) auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la date de démarrage des travaux, afin d'en garantir leur destination jusqu'à ce que des mesures de compensation soient prêtes à être financées ;
- que les mesures de compensation profitent au plus près du territoire impacté et que les projets agricoles financés soient suffisamment structurants et conséquents pour rayonner au-delà de ce territoire ;
- que l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fassent sous votre responsabilité, ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable ;

CCI Amiens-Picardie
M. Stéphane BONNEFOND
Directeur exécutif
6 Boulevard de Belfort – CS 73902
80 039 AMIENS CEDEX 1

- qu'un des membres de la CDPENAF soit admis au comité local de gestion mis en place par vos soins dans le cadre de l'appel à projets ;
- et que ces mesures, définies précisément et dûment évaluées, fassent l'objet d'une nouvelle saisie, pour avis, de la CDPENAF.

Par ailleurs, et conformément à l'article D.112-1-22 du code précité, vous êtes invité à bien vouloir me tenir régulièrement informé, ainsi que les membres de la CDPENAF, de la mise en œuvre des mesures de compensation.

L'étude préalable présentée, ainsi que mon avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de toute ma considération.

Bien cordialement,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD